



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26074
13 juillet 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 12 JUILLET 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA CROATIE AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous informer des mesures que le Gouvernement de la République de Croatie est en train de prendre, conformément à la résolution 847 (1993) du Conseil de sécurité, relative à l'établissement d'un trafic ininterrompu dans le détroit de Maslenica.

Il va sans dire que la présence d'un pont dans le détroit de Maslenica est de la plus grande importance stratégique pour la République de Croatie. Comme celle-ci l'a déjà souligné dans plusieurs lettres adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité, ce pont est un noeud vital permettant la circulation entre la partie méridionale de la côte adriatique croate et le reste du pays. La réouverture du pont (détruit au cours de l'agression serbe contre la République de Croatie en 1991) sera non seulement bénéfique pour le million d'habitants résidant en Croatie méridionale, mais facilitera également dans une grande mesure l'acheminement de l'aide humanitaire à la République voisine de Bosnie-Herzégovine (notamment à la lumière de l'accord sur le passage des convois humanitaires signé le 10 juillet 1993 à Makarska).

Le Gouvernement croate est fermement convaincu que le pont doit être rouvert sans tarder aussitôt que cela sera techniquement possible. Les travaux préparatoires de construction sur le site du pont ont été menés à bien, y compris la construction des routes d'approche conduisant à l'emplacement prévu pour le pont de pontons. Le lundi 12 juillet, les ingénieurs croates ont commencé à installer le pont de pontons en prévoyant l'ouverture de celui-ci à la circulation le dimanche 18 juillet. Des rebelles serbes ont essayé d'interrompre à plusieurs reprises les travaux de construction sur le site du pont et, le lundi 12 juillet, ils ont bombardé la zone du détroit de Maslenica. Malgré leurs menaces, la République de Croatie est fermement déterminée à poursuivre les travaux de construction du pont de pontons et de l'ouvrir à la circulation à la date prévue. Toute tentative visant à arrêter ce processus sera considérée comme un acte d'agression contraire à l'esprit de la résolution 844 (1993) du Conseil de sécurité.

Outre la réouverture du pont de Maslenica, la Croatie est décidée à ouvrir l'aéroport voisin de Zemunik au trafic civil. L'aéroport de Zemunik constituera un maillon important entre la région de Zadar et le reste de la Croatie. Il peut aussi servir de base importante pour l'acheminement de l'aide humanitaire. Nous considérons que l'ouverture du pont de Maslenica ainsi que celle de

l'aéroport de Zemunik sont des étapes essentielles dans la normalisation des conditions de vie de la République de Croatie, visant à faciliter sa reconstruction après la guerre.

La République de Croatie reste fermement attachée aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et est prête à participer activement à leur application. A cet égard, nous devons souligner l'importance de tous les documents du Conseil de sécurité concernant le territoire de la République de Croatie, y compris la résolution 802 (1993) qui réclame notamment la démobilisation des forces serbes dans les Zones protégées par les Nations Unies.

Mon gouvernement rend hommage à la volonté résolue du Conseil de sécurité visant à assurer le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Croatie tel qu'énoncé dans la résolution 847 (1993) et souligné dans les résolutions 815 (1993) et 820 (1993). A cet égard, la Croatie espère que le Conseil de sécurité et la FORPRONU prendront les mesures nécessaires pour veiller à ce que la réouverture du pont de Maslenica ne soit pas interrompue. Nous accepterons avec reconnaissance cette aide qui constituera une indication du degré de détermination de l'ONU à appliquer les dispositions des résolutions fondamentales du Conseil de sécurité concernant la République de Croatie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Mario NOBILO
